

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LENS

CANTON
DE
WINGLES



Envoyé en préfecture le 05/05/2020
Reçu en préfecture le 05/05/2020

Affiché le

ID : 062-216208421-20200505-2020_126AR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE VENDIN-LE-VIEIL

EXTRAIT du REGISTRE aux ARRETES du MAIRE

Le 05 mai 2020

Arrêté portant fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires publiques à l'exception des lieux dédiés à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés – Commune de VENDIN-LE-VIEIL.

N° 2020/126

Nous, Didier HIEL, Maire de la Ville de VENDIN-LE-VIEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19,

Considérant que les règles de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières, qui constituent les mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, sont impossibles à faire respecter aux enfants sans mise en œuvre de moyens exceptionnels,

Considérant l'impossibilité de mobiliser, dans des délais très courts, les moyens exceptionnels, tant humains que matériels, nécessaires au respect des prescriptions sanitaires requises pour assurer la sécurité de tous les élèves et des personnels des écoles dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune,

Considérant, cependant, l'impérieuse nécessité de maintenir l'ouverture des établissements scolaires dédiés exclusivement à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés, pour lesquels ces moyens exceptionnels sont d'ores et déjà déployés,

Considérant, par ailleurs, que la décision de maintenir les écoles fermées à compter du 11 mai 2020, à l'exception des établissements dédiés à l'accueil des enfants de soignants et des personnels réquisitionnés, est en cohérence avec les mesures de police spéciale prises par le gouvernement et qu'elle contribue à l'efficacité du plan d'urgence contre la pandémie,

Considérant, enfin, qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En dehors des établissements dédiés à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés pour lesquels la continuité de service s'impose (groupe scolaire élémentaire Jean Jaurès), les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de VENDIN-LE-VIEIL sont fermées à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en ligne sur le site de la commune de VENDIN-LE-VIEIL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame KUCHCINSKI, Directrice Générale des Services de la Mairie de VENDIN-LE-VIEIL, Monsieur SLONCZEWSKI, Inspecteur de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de LENS et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.



Didier HIEL